

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

Présents (absents excusés): M. PARIOST, Mme GHIRARDI, M. LASSAUSAIE, M. CIMETIERE, Mme SEIGNEUR, M. BALMONT, Mme OBERGER, Adjointes
Mme PLACE, Mme BONIN-BRESSON, M. GEELLEN, Mme MONTAGNON, M. PIFFAUT, Mme WISNIEWSKI, M. DECRENISSE, Mme FACY, M. PICHON, Mme CARRE, M. CESAR, Mme VERAUD, M. SAIGNANT, Mme WOLF, M. BAZIN, Mme BONHOMME

Absents excusés (pouvoirs) : M. BALMONT à Mme WISNIEWSKI, M. DECRENISSE à M. LASSAUSAIE

Secrétaire de séance : Geneviève OBERGER

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2024, qui a été transmis au conseil municipal.

I. Décisions prises par M. le Maire par délégation du conseil municipal

. Signature du bail du café restaurant de la mairie avec la société Les3' ADDICTS du 01/06/2024 au 31/05/2033 pour un loyer mensuel de 670€ (révisable tous les 3 ans)

. Signature du bail de la maison de gardien du stade avec Mme LEROY du 01/06/2024 au 31/05/2025 renouvelable 2 fois pour un loyer mensuel de 279.52€ (révisable tous les ans)

II. Tirage au sort des jurés d'assises pour la liste préparatoire du jury d'assises du Rhône pour 2024

L'arrêté préfectoral relatif à l'établissement des listes préparatoires du jury d'assises du Rhône a été transmis début avril 2023.

Il est accompagné des instructions pour procéder au tirage au sort : publiquement, et 6 noms à partir de la liste électorale (nombre de noms triple de celui prévu pour la Commune).

Un premier tirage donne le numéro de la page, un second celui de la ligne et ainsi de suite donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs.

M le Maire rappelle que pour être désigné juré d'assises, il faut être âgé d'au moins 23 ans, et jouir de toutes ses facultés physiques et mentales.

Le greffe de la cour d'assises du Rhône indique que les personnes tirées au sort de moins de 23 ans et de plus de 70 ans n'ont pas à être exclues du tirage au sort. C'est la commission qui se réunira qui s'en chargera.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés dont la liste définitive sera établie dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale.

Le tirage donne la liste suivante :

N° de page	N° de ligne
96	2
68	3
221	2
224	3
89	6
133	10

Les électeurs tirés au sort seront avertis par courrier, et leurs noms seront transmis au greffe de la cour d'assises, qui procédera à un second tirage au sort après avoir vérifié si les conditions requises pour être jurés sont remplies. Les nouvelles listes de jurés et suppléants seront alors communiquées à la Commune (au nombre de 2 in fine pour Chasselay)

III. Convention de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des

déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30/09/2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo encadre la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus (de type emballage) issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée.

La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés (amoncellements de déchets concentrés) dits « décharges sauvages » ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré une convention-type dite Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Elle est proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Il est rappelé que la commune de Chasselay assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Il est précisé que le montant plafond annuel à percevoir par la commune de Chasselay est estimée à 2 511.90€ (sous réserve de revalorisation).

Considérant l'intérêt pour la Commune de Chasselay, d'être dédommée des frais liés aux ramassages par les agents de la commune des emballages abandonnés sur l'espace public, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

APPROUVE la convention de soutien à intervenir pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo telle que décrite ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2025 qui donnera lieu au versement d'un soutien financier au bénéfice de la commune de Chasselay.

IV. Acquisition à l'euro symbolique des parcelles A1816, A1817 et 1818 Route de Montluzin provenant du CCAS

M. le Maire informe le conseil municipal que le CCAS était propriétaire des parcelles A1816, A1817 et 1818 Route de Montluzin sur le territoire de Chasselay, lesquelles appartenait à son domaine privé. Lors de la réunion du 13/05/2024 du CCAS, le conseil d'administration a décidé de régulariser la situation portant à confusion sur les droits de propriété entre la commune et le ccas sur le territoire de Chasselay.

Le CCAS a ainsi par délibération du 13/05/2024 acté la cession de l'ensemble de ses parcelles à l'euro symbolique au profit de la commune de Chasselay

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (19 pour, 1 abstention : July FACY ; 0 contre) :

ACCEPTE l'acquisition des parcelles A1816, A1817 et 1818 Route de Montluzin cédées par le CCAS à l'euro symbolique et des frais, taxes, droits et honoraires afférents,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes afférents à cette cession

V. Demandes de subventions pour l'aménagement du square Adrien Gautier et de l'étang auprès du Département du Rhône et du Fond vert

M. Bruno LASSAUSAIE présente la dernière étude relative au projet de réaménagement du square Adrien Gautier et de l'étang, qui a été envoyée au conseil municipal.

M. le Maire rappelle que le projet a fait l'objet d'une réunion publique en mars dernier.

Le scénario retenu s'élève à 328 125 € HT, soit 393 750 € TTC, qui se décompose ainsi :

- Installation du chantier :	11 000€ HT
- Démolitions, nettoyage, travaux préparatoires :	30 000 € HT
- Terrassements :	34 000 € HT
- Réseaux :	2 000 € HT
- Constructions, maçonneries, étang :	80 000 € HT
- Revêtements dont passerelle :	48 000 € HT
- Plantations et garantie 2 ans :	23 000 € HT
- Mobilier :	21 000 € HT
- Prestations complémentaires :	63 500 € HT
- Aléas (5%) :	15 625 € HT

Pour financer ce projet, 2 dossiers de demandes de subventions peuvent être déposés : le Fonds vert et l'appel à projet du Département du Rhône.

Le plan de financement du projet proposé est :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Coût total : 312 500 € HT	Appel à projet Département du Rhône : 95 000€
Aléas (5%) : 15 625 € HT	Fonds vert : 138 125€
	Autofinancement de la Commune : 95 000€
Total : 328 125€ HT	Total : 328 125€

M. le Maire propose de déposer ces 2 dossiers de demandes de subventions et sollicite l'accord du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

APPROUVE le projet de réhabilitation du plan d'eau « square Adrien Gautier » tel que décrit ainsi que le coût estimé à 328 125 € HT (soit 393 750 € TTC),

SOLLICITE une subvention de 95 000 € dans le cadre de l'appel à projet du Département du Rhône,

SOLLICITE une subvention de 138 125 € dans le cadre du Fonds vert

VI. Demande de subvention au titre du produit 2023 des amendes de police

M le Maire présente le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police. Cette demande concerne des aménagements de sécurité se traduisant par le projet de voirie consistant à sécuriser la circulation avec des cheminements partagés entre les automobilistes et les piétons dans le centre du village Bellecize et Grand Fossé estimés à 310 354.84 € HT (372 425.81 € TTC).

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver lesdits aménagements de sécurité et de l'autoriser à présenter ce dossier au Département du Rhône afin d'obtenir une subvention dans le cadre des amendes de police.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

AUTORISE M. le Maire à présenter le dossier de demande de subvention (dans la limite de 80% des dépenses) au titre des amendes de police pour les aménagements estimés à 310 354.84€ HT (372 425.81 € TTC) décrits ci-dessus,

ACCEPTTE le montant qui sera versé dans la limite des 80% du coût total, les 20% restant à la charge de la Commune.

VII. Gratuité des 3 premiers mois de loyers accordée à SARL Les3'ADDICTS repreneur du Café restaurant de la mairie

M. le Maire rappelle que le repreneur des locaux du café restaurant de la mairie est la SARL Les3'ADDICTS représentée par Mme GUILLAUME-SCHAUNER, M. SCHAUNER et M. VOLATIER.

Par courrier du 3 janvier 2024, le repreneur avait demandé la gratuité des 3 premiers loyers afin de les aider au démarrage de leur activité.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la gratuité des loyers (loyer mensuel de 670€) des 3 premiers loyers à compter de la signature du bail avec la SARL Les3'ADDICTS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

ACCEPTE la gratuité des 3 1ers mois de loyers (loyer mensuel de 670€) au bénéfice de la SARL Les3'ADDICTS telle qu'exposée ci-dessus.

VIII. Compte-rendus des différentes commissions

- Commission Solidarités – social :

. Mme SEIGNEUR présente la programmation de la Semaine bleue qui aura lieu du 30 septembre au 4 octobre 2024. Des activités variées et intergénérationnelles seront proposées.

. Le projet de labellisation « Villes amies des aînés » arrive à son terme. Une journée d'audit en visio est prévue prochainement pour la présentation du dossier constitué.

Lorsque la commune sera labellisée, le suivi des actions menées sera assuré par un groupe de travail réunissant les participants aux ateliers.

La remise des labels « Villes amies des aînés » aura lieu lors du Salon des maires à Paris du 19 au 21/11/2024.

. Un arbre de Noël organisé avec les 2 écoles et le Lion's club aura lieu le 20 décembre 2024 à la salle des fêtes.

- Commission Urbanisme – Aménagements :

. Concernant le dossier de projet de modification du PLU, les personnes publiques associées sont en cours de consultation. Un commissaire-enquêteur a été désigné pour l'enquête publique qui devrait avoir lieu à partir de la rentrée prochaine.

. Prochaine commission : 24/06 à 19h

- Commission Voirie :

. Les travaux de sécurisation des passages piétons seront finis sous une semaine.

- Commission Enfance – Jeunesse :

. Le dernier CCE a lieu le 04/06/2024.

Les élus du CCE participent à l'accueil de nouveaux arrivants, en proposant des activités le 21/06/2024 à 18h à la médiathèque.

Ils participeront à la cérémonie du Tata sénégalais le 23/06/2024

. Actuellement 231 élèves sont inscrits pour la rentrée prochaine à l'école la fontaine (+4 par rapport à cette année)

. Prochaine commission : 11/06 à 19h

- Commission Environnement :

L'Atlas de la biodiversité a démarré avec le Syndicat Mixte plaine Monts d'Or. Une conférence inaugurale aura lieu le 27/06/2024.

IX. Informations et questions diverses

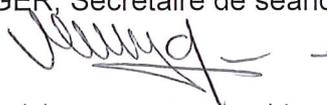
. Une commission relative au dossier GOAL FC (ouverte à tout le conseil municipal) se réunira le lundi 24/06 à 20h30 en mairie.

. Une permanence d'information concernant l'antenne FREE aura lieu mercredi 26/06 à 19h en mairie

X. Prochaine réunion du Conseil municipal

➔ **Lundi 8 juillet 2024 à 19h30**

Geneviève OBERGER, Secrétaire de séance



M. PARIOST, Maire



Rappel : le PV est publié sur le site de la commune, et un exemplaire papier est consultable en mairie dans la semaine qui suit son adoption. La liste des délibérations adoptées en séance est, quant à elle, affichée et mise en ligne sur le site de la mairie dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal à laquelle elles sont votées.